

PORTANT TARIFICATION DU DIPLOME D'UNIVERSITE ENSEIGNER DANS UN ETABLISSEMENT FRANÇAIS  
A L'ETRANGER PORTE PAR L'INSPE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification du Diplôme d'Université Enseigner dans un établissement français à l'étranger porté par l'INSPÉ Clermont Auvergne comme suit :

<b>Tarif 1 (tarif plein)</b>	1 900 € quel que soit le parcours
------------------------------	--------------------------------------

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/07/2023

  
Le Président  
Le Directeur Général des Services



  
François MACUIS  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

11.07.2023

- Publié le

11.07.2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.